

Compte-rendu de la réunion du Comité de pilotage Energie-Climat

Date de la réunion : 3 juin 2025 à 20h00

Ordre du jour :

1. Présentation du contexte européen et régional
2. Présentation du Plan d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC) 2025-2030
3. Présentation de la charte de fonctionnement du comité de pilotage

Prochaine réunion : mercredi 2 juillet 2025 à 19h30 (Salle du Conseil, Rue de la Station 99 5370 Havelange)

Annexes au compte-rendu :

- Charte de fonctionnement
- Plan d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat 2025-2030
- Flyer pour le recrutement de nouvelles personnes d'ici la réunion du 2 juillet

Déroulement de la réunion

La réunion a eu lieu à la suite d'une réunion de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) afin de créer un lien entre les deux comités citoyens. Les thématiques abordées par la CLDR et le comité de pilotage énergie-climat sont très similaires.

1. Présentation du contexte européen et régional

La commune de Havelange est signataire de la Convention des Maires depuis 2018. La même année, la commune a également adopté son Plan d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC), construit par le Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) pour l'arrondissement de Dinant. La Convention des Maires est une initiative de l'Union Européenne permettant de rassembler les autorités locales et régionales souhaitant lutter contre le changement climatique. L'objectif étant de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 55% d'ici 2030 (par rapport à 1990) et la neutralité carbone à l'horizon 2050.

La Région wallonne a mis en place un soutien pour les communes signataires de la Convention des Maires : la Politique Locale Energie Climat (POLLEC). Ce soutien a permis aux communes d'engager un.e coordinateur.trice POLLEC ayant pour mission de coordonner la mise en œuvre du PAEDC.

Le comité de pilotage est mis en place dans le cadre du soutien de la Région et a pour rôle d'aider à la mise en œuvre du PAEDC en proposant des moyens opérationnels pour concrétiser les actions ainsi que des actions de sensibilisation et de communication.

2. Présentation du PAEDC 2025-2030

Le PAEDC de 2018 a été mis à jour en 2024 par le BEP en collaboration avec les coordinateurs.trices POLLEC communaux. Le nouveau PAEDC 2025-2030 concerne 30 communes de la province de Namur ainsi que les communes de Marche-en-Famenne et Nassogne.

Le PAEDC 2025-2030 reprend 40 actions réparties en 9 objectifs :

1. Consolider la gouvernance supracommunale coordonnée par le BEP
2. Soutenir la réduction de la consommation énergétique des logements
3. Tendre vers la neutralité carbone du patrimoine communal
4. Encourager la réduction de la consommation énergétique dans les bâtiments tertiaires
5. Augmenter la part des énergies issues de sources renouvelables
6. Mutualiser l'énergie issue de sources renouvelables
7. Rendre le territoire accessible par une mobilité bas carbone
8. Diminuer l'énergie grise des ménages
9. Adapter le territoire aux impacts des changements climatiques

Cinq actions, sur lesquelles pourrait travailler le comité de pilotage, ont été présentées :

Objectif 2 : Soutenir la réduction de la consommation énergétique des logements

- Action 5 : Sensibilisation des ménages
- Action 7 : Accompagnement des publics précaires dans la rénovation de leur logement
A noter qu'en province de Namur, 40% des ménages vivent dans des logements très mal isolés (PEB F et G)

Objectif 7 : Rendre le territoire accessible par une mobilité bas carbone

- Action 30 : Mise en œuvre d'un réseau cyclable cohérent et sécurisé à l'échelle supracommunale (incluant une réflexion sur le maillage vert)
- Action 31 : Sensibilisation et solutions alternatives dans les écoles primaires communales et les activités extrascolaires (ex. : mise en place de pédibus, vélobus, covoiturage, ...)

Objectif 9 : Adapter le territoire aux impacts des changements climatiques

- Action 39 : Développement du maillage vert et bleu

Question posée : *Que veut-on dire par maillage vert et bleu ?*

Réponse : *Le maillage vert concerne les milieux terrestres et le maillage bleu les milieux aquatiques et zones humides (mares, tourbières, cours d'eau, ...). La première cause de la perte de biodiversité est la fragmentation et la destruction des habitats. Les populations d'espèces sont alors de plus en plus isolées. La raréfaction des ressources et l'augmentation de la consanguinité entraînent la disparition de populations d'espèces et, au fil du temps, à la disparition d'espèces elles-mêmes.*

Question posée : *Y a-t-il des moyens (financiers) prévus pour la mise en œuvre des actions par le comité de pilotage ?*

Réponse : *Rien n'est prévu au budget communal pour cela. C'est aussi là l'intérêt de rejoindre la CLDR pour mutualiser les forces et les moyens existants et de faire appel à des subsides. Il est également possible de faire des actions avec peu ou pas de moyens (p.ex. les actions de sensibilisation).*

3. Présentation de la charte de fonctionnement du comité de pilotage

Le contenu de la charte est présenté. La charte devra par la suite être validée par le Collège communal.

1. **Critères de participation** : les membres doivent habiter ou travailler sur Havelange et avoir plus de 16 ans. Les participants s'engagent pour l'année 2025 (étant donné l'arrêt du soutien de la Région en 2026) mais il est prévu de pérenniser l'action des membres du comité de pilotage grâce aux groupes de travail (GT) de la CLDR.
Des agents communaux et des mandataires peuvent également être membres du comité de pilotage. Un expert externe peut être invité selon les besoins.
2. **Cadre de fonctionnement** : le comité de pilotage se réunira de deux manières. Lors de réunions plénières (minimum 2) et travaillera de manière plus concrète sur les actions du PAEDC dans des groupes de travail de la CLDR (GT biodiversité déjà existant et/ou dans un nouveau GT énergie/climat).

***Question posée :** Les personnes déjà membres des GT de la CLDR doivent-ils se faire membres du comité de pilotage ?*

***Réponse :** Non. Dans les GT de la CLDR, certains sont membres de l'assemblée générale de la CLDR et d'autres non. Le système sera identique pour le comité de pilotage : dans les GT, il peut y avoir des personnes membres et non membres du comité de pilotage.*

Les ordres du jour et les comptes-rendus seront envoyés à tous les membres. Les comptes-rendus seront publiés de manière anonyme sur le site internet de la commune.

Trois points sont définis par le comité de pilotage :

1. **Horaire des réunions** : il est proposé d'organiser les réunions plénières un mercredi ou un jeudi, à partir de 19h30. La prochaine réunion aura lieu le mercredi 2 juillet 2025 à 19h30 à la Salle du Conseil.
2. **Participation citoyenne** : plusieurs niveaux de participation citoyenne existent selon le pouvoir de décision accordé aux citoyens.

COLLABORATION	<i>Participation à la prise de décision (co-construction)</i>
DÉLIBÉRATION	<i>Invitation à remettre un avis concerté sur une politique, plan, projet</i>
DISCUSSION	<i>Echanges autour d'un enjeu, idée, projet et confrontation des points de vue</i>
CONSULTATION	<i>Consultation des acteurs sur leurs points de vue et opinions</i>
INFORMATION	<i>Communication d'informations aux acteurs</i>

Le niveau de participation choisi est la discussion avec la possibilité de basculer sur de la délibération afin de pouvoir remettre des avis concertés au Collège communal lorsque cela est nécessaire.

3. **Prise de décisions** : un moment d'échanges a eu lieu afin de déterminer le mode de prise de décision le plus pertinent. A la CLDR, les décisions sont prises par consensus. Il a été choisi de faire de même pour le comité de pilotage énergie/climat.

MAJORITÉ SIMPLE	<i>Favorable pour > 50% des participants au vote</i>
MAJORITÉ QUALIFIÉE	<i>Favorable pour un % défini des participants au vote</i>
CONSENSUS	<i>Pas d'opposition ferme</i>
CONSENTEMENT	<i>Favorable pour 100% des participants au vote</i>

En résumé, en signant la charte, les membres s'engagent à :

- Adhérer aux objectifs, au rôle, à la composition et au mode de fonctionnement du comité de pilotage ;
- Participer à au moins 2 réunions plénières et aux réunions des groupes de travail ;
- Prendre connaissance des documents préparatoires avant chaque réunion ;
- Respecter la confidentialité des propos et données partagées au sein du comité de pilotage ;
- Œuvrer dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants ;
- Participer aux réunions de façon constructive et dans le respect des autres.

Question posée : *Quid de la confidentialité ? Qu'y a-t-il de confidentiel de la réunion ?*

Réponse : *Cela fait référence au RGPD, autrement dit toutes les données personnelles.*

Question posée : *Est-il possible de recruter encore des personnes d'ici la réunion du 2 juillet ? Si oui, d'avoir un flyer à distribuer ?*

Réponse : *Oui, sans problème. Un flyer sera annexé au présent compte-rendu. Pour la version papier, il sera possible de venir le chercher à la commune lors des heures d'ouverture.*

Prochaines étapes :

- Juin : validation de la charte par le Collège
- 2/07/2025 à 19h30 : 2^e réunion du comité de pilotage (ordre du jour provisoire : signature de la charte + définition des actions prioritaires)
- 2025 – 2027 : travail sur les actions dans les groupes de travail de la CLDR